

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN, TENUE MARDI LE 29 AOÛT 2017 À COMPTE DE 8H30 AU LIEU HABITUEL DES SÉANCES ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

PRÉSENCES

Sont présents, Madame la conseillère, Nathalie Lemaire, Messieurs les conseillers, Maurice Séguin, Michel Fréchette et Philippe-Denis Richard tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire Yvon Laramée.

Sont absents : Messieurs les conseillers, Jean-Maurice Fortin et Patrick McDonald.

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués conformément à la loi.

Est également présente, Madame Ginette Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

1.1 Constat du quorum et de l’avis de convocation :

M. le Maire Yvon Laramée ouvre la séance à 8h30.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2017-08-288

**Il est proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte l’ordre du jour suivant:

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l’ordre du jour;**
- 3. Demandes d’approbation au règlement PIIA;**
 - 3.1 Demande pour un agrandissement de la résidence située au 17 rue du Pré, lot 4 379 883;
 - 3.2 Demande pour la construction d’un abri d’auto permanent au 1181 chemin des Diligences, lot 4 380 574;
 - 3.3 Demande pour la construction d’un garage attaché de 3,6 mètres par 7 mètres au 5 rue de l’Amitié, lot 2 237 372;
 - 3.4 Demande pour la construction d’une résidence de 11,28 mètres par 15,85 mètres et d’un garage de 20 x 30 pi au 15 rue de l’Horizon, lot 4 398 909;
 - 3.5 Demande pour la construction d’une résidence de 7,74 mètres par 12,32 mètres au 69 rue de l’Horizon, lot 4 398 915;
- 4. Période de questions;**
- 5. Levée de la séance.**

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

3. DEMANDES D'APPROBATION AU RÈGLEMENT PIIA

- 3.1 Demande pour un agrandissement de la résidence située au 17 rue du Pré, lot 4 379 883;**
- 3.2 Demande pour la construction d'un abri d'auto permanent au 1181 chemin des Diligences, lot 4 380 574;**
- 3.3 Demande pour la construction d'un garage attaché de 3,6 mètres par 7 mètres au 5 rue de l'Amitié, lot 2 237 372;**

RÉSOLUTION 2017-08-289

ATTENDU QUE les demandeurs ont déposé les documents requis à l'appui de leur demande;

ATTENDU QUE les demandes respectent les critères et les objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité accepte les demandes d'approbation au règlement PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 3.4 Demande pour la construction d'une résidence de 11,28 mètres par 15,85 mètres et d'un garage de 20 x 30 pi au 15 rue de l'Horizon, lot 4 398 909;**

RÉSOLUTION 2017-08-290

ATTENDU QUE le demandeur a déposé les documents requis à l'appui de sa demande;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères et les objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme sous certaines conditions;

**Il est proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité accepte la demande d'approbation au règlement PIIA conditionnellement à ce que le garage soit déplacé à une distance minimum de 10 mètres de la ligne latérale conformément au règlement du PIIA et de ce fait, accepte la demande visant l'émission des permis appropriés, conformément au Règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 3.5 Demande pour la construction d'une résidence de 7,74 mètres par 12,32 mètres au 69 rue de l'Horizon, lot 4 398 915;**

RÉSOLUTION 2017-08-291

ATTENDU QUE le demandeur a déposé les documents requis à l'appui de sa demande;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères et les objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme sous certaines conditions;

**Il est proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard
appuyé par le conseiller, Michel Fréchette**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité accepte la demande d'approbation au règlement PIIA conditionnellement à ce que l'entrée de cour soit sinueuse et de ce fait, accepte la demande visant l'émission des permis appropriés, conformément au Règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Période de questions;

5. Levée de la séance.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés,

RÉSOLUTION 2017-08-292

Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire

QUE la présente séance soit et est levée à 8h54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Yvon Laramée
Maire

Ginette Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Yvon Laramée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».